PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Amiens, le 16/10/2026

Installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de la Somme donne acte à la société SECODE, dont le siège social et le site sont situés route de Sains-en-Amiénois à Boves, des informations portées à la connaissance de l'administration et de sa demande d'application de l'article L. 541-25-1 du code de l'environnement, pour l'admission de déchets provenant de l'unité de valorisation énergétique du Syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO), site de Villers-Saint-Paul, temporairement indisponible lors de la mise en service et de la montée en charge de sa troisième ligne.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, le flux de 4 511,92 tonnes provenant de cette unité et reçu au cours du premier semestre 2026 pourra excéder le seuil de 40 000 t/an de déchets provenant de l'extérieur du département fixé par l'arrêté d'autorisation du 22 mai 2007.

Pour l'année 2026, le tonnage maximal de déchets provenant de l'extérieur du département de la Somme est fixé à 44 511,92 tonnes, dont 4 511,92 tonnes au titre exclusif du flux mentionné ci-dessus, sous réserve que le tonnage total reçu sur le site demeure inférieur à 200 000 tonnes.

Le présent donné acte ne vaut que pour ces seuls flux. Tout apport supplémentaire provenant de l'extérieur du département reste soumis aux dispositions de l'arrêté du 22 mai 2007.

Ces dispositions sont sans incidence sur le classement des installations et sur les prescriptions qui leur sont applicables. Le présent donné acte pourra être opposé à la société SECODE lors des contrôles réalisés par l'administration.

Pour le préfet, et par délégation,
le chef de service

Gaëtan COUPLET

51, Rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
Tél : 03 22 97 80 80
Mél : pref-environnement@somme.gouv.fr